

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Arreté n°2022-VOIRIE-060**

**LE MAIRE**

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande en date du **03/10/2022** par laquelle **Monsieur Eric BILLAT**  
Demeurant à **13 impasse des Pensées – 38 460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS**  
Pour le compte de **Monsieur Antony VENTURA – Entreprise CLTP**  
demande l'autorisation **pour des opérations de déchargement de matériaux** depuis le domaine public **face au N°41 route de Loyettes entre le 07/10/2022 et 17/10/2022.**

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des opérations **de déchargement de matériaux – face au N°41 route de Loyettes**, sur le domaine public et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale **face au N°41 route de Loyettes** dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable **entre le 07/10/2022 et 17/10/2022.**

Cette réglementation devra se limiter aux opérations de déchargement et chargement le cas échéant, aucun stationnement durant une période prolonger ne sera accepté sur chaussée ou trottoir.

**ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- ✓ Maintenir une voie de circulation de 2.80 mètres minimum,
- ✓ Défense de stationner,
- ✓ Circulation alternée par panneaux à sens prioritaire,
- ✓ Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation,
- ✓ Vitesse limitée à 30 Km/heure.

### ARTICLE 3 : DISPOSITIONS SPECIALES

Signalisation : Application de la fiche de signalisation N°5 (ci jointe en annexe).

Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus

### ARTICLE 4

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le maire,
- L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,
- Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT ROMAIN de JALIONAS,

Le **05 octobre 2022**

Le Maire  
Jérôme GRAUSI



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

# Schéma de signalisation 5: Léger empiètement hors agglomération

Léger empiètement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies

